

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 28-2022

Arrêté portant autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande du comité des fêtes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle HEMMACHE,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Le comité des fêtes est autorisé à utiliser le domaine public et à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur, le dimanche 19 juin 2022, de 14h à 21h, à l'occasion de « la fête de la musique » qu'il organise dans le pré communal.

Article 2

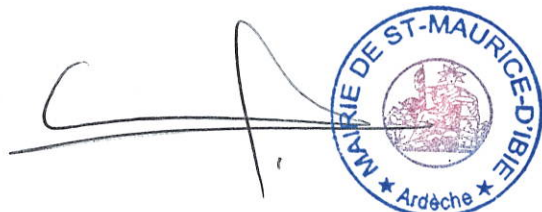
La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge du demandeur.

Article 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 14 juin 2022

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, and a circular official stamp on the right. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

Publié et transmis en Sous-Préfecture le 14 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTE N° 29-2022

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales
Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Saint Maurice d'Ibie, en vue d'organiser une scène ouverte à l'occasion de la Fête de la musique le dimanche 19 juin 2022, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle HEMMACHE,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Le comité des fêtes est autorisé à utiliser le domaine public, sur la moitié du pré communal côté Mairie afin d'organiser, dans le strict respect des procédures sanitaires en vigueur, le dimanche 19 juin 2022 de 14h à 21h. A noter que la moitié du pré communal, côté salle polyvalente, devra rester libre en raison de l'utilisation de cette dernière pour les élections législatives.

Article 2

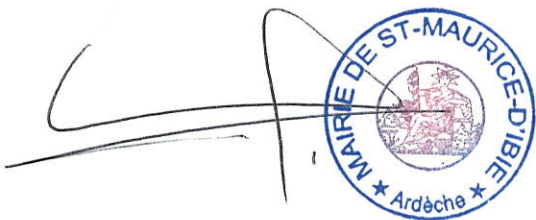
La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge du pétitionnaire.

Article 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
Madame la Présidente du Comité des Fêtes

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 14 juin 2022



Pierre-Henri CHANAL
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 14 juin 2022